

Programme rénovations ontario
Liste de vérification pour maisons de chambres

Mesure à prendre	Oui	Non	Ne s'applique pas
Remplir le formulaire de demande, recueillir les signatures nécessaires et présenter une carte d'identité à photo délivrée par le gouvernement pour chaque propriétaire.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Fournir une preuve présentant les loyers des chambres louées et la répartition des frais liés à la nourriture ou aux autres services offerts, le cas échéant, selon le type et la grandeur de chaque chambre.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présenter la confirmation que l'impôt foncier est acquitté.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présenter la confirmation que les paiements hypothécaires sont acquittés ou que l'hypothèque a été remboursée en entier.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présenter une preuve de la validité du permis de maison de chambres ou de l'existence d'une demande de permis de maison de chambres.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>
Présenter la confirmation que les paiements d'assurance de biens pour la propriété sont acquittés.	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>	<input type="radio"/>

Programme rénovations ontario
Liste de vérification pour maisons de chambres

Conservez cette page à titre de référence

Étape	Description	
1	Le propriétaire présente sa demande et y joint tous les documents requis.	<input type="checkbox"/>
2	La Ville d'Ottawa examine les demandes et détermine l'admissibilité initiale des propriétaires.	<input type="checkbox"/>
3	Le personnel de la Ville communique avec les propriétaires et organise une inspection pour évaluer les réparations à entreprendre et estimer les coûts qui s'y rattachent. Plusieurs semaines peuvent s'écouler entre la présentation d'une demande et la prise d'un rendez-vous pour l'inspection. Le personnel de la Ville prendra des photos avant et après les rénovations ou modifications.	<input type="checkbox"/>
4	La Ville approuve le projet sous certaines conditions ou le refuse et informe le propriétaire de sa décision.	<input type="checkbox"/>
5	Le propriétaire doit obtenir et fournir au minimum deux devis pour les réparations ou les modifications concernant l'accessibilité. Il est important de demander aux entrepreneurs la garantie qu'ils offrent en ce qui a trait aux travaux, car le programme n'en offre aucune une fois les travaux terminés.	<input type="checkbox"/>
6	La Ville approuve ou rejette le projet de modification en fonction des directives du programme Rénovations Ontario. Le propriétaire et la Ville signent une lettre d'entente qui établit l'étendue des travaux, l'engagement en matière de financement, le calendrier des paiements et le rôle et les responsabilités du propriétaire. Le propriétaire doit signer un billet à ordre et la lettre d'entente puis les envoyer à la Ville.	<input type="checkbox"/>
7	Les modifications doivent être entreprises dans les 120 jours suivant l'approbation du projet.	<input type="checkbox"/>
8	Avant de verser tout paiement, la Ville vérifiera que les modifications ont été effectuées. Elle peut faire une visite à domicile pour suivre l'avancement du projet.	<input type="checkbox"/>
9	Les paiements seront versés directement au propriétaire à la réception d'une facture valide et d'un formulaire de demande de paiement. Le propriétaire doit fournir toutes les factures originales à la Ville. Les factures doivent être faites au nom du propriétaire, préciser le nom, l'adresse et le numéro d'entreprise de l'entrepreneur et indiquer le montant total du projet. Il incombe au propriétaire d'assumer les coûts des travaux entrepris avant l'approbation de la Ville, et les coûts qui dépassent le financement maximal fixé.	<input type="checkbox"/>